



2023

# CONTRATS EN DESHERENCE

---

BILAN D'APPLICATION  
DE L'ANNÉE 2023

## Qu'est-ce qu'un contrat en déshérence ?

Les contrats en déshérence, "non réclamés" ou "non réglés" désignent les contrats d'assurance vie ou de capitalisation dont les prestations dues n'ont pas fait l'objet d'une demande de versement par le(s) bénéficiaire(s) ou le souscripteur. Médicis doit respecter cette réglementation.

Les assureurs ont l'obligation de s'informer chaque année du décès éventuel de leurs adhérents, mais aussi des souscripteurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance vie et des contrats de capitalisation.

**La loi Eckert est venue renforcer les obligations des assureurs.**

### Les actions menées par Médicis :

Médicis met en œuvre d'importants moyens pour rechercher les bénéficiaires des contrats non réclamés :

- Informer annuellement nos adhérents sur leur contrat,
- Vérifier que l'adhérent n'est pas décédé par une interrogation mensuelle du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) sur le décès éventuel des adhérents (dispositif AGIRA),
- Rechercher en cas de décès de l'adhérent, les bénéficiaires par tous les moyens, grâce par exemple aux informations figurant au contrat ou aux coordonnées des mairies, des notaires chargés de la succession ...
- Fiabiliser les données des adhérents avec des chantiers internes ou des prestations externes.

**Pour éviter des contrats en déshérence, chacun peut agir :**

- Toute personne physique ou morale peut saisir l'AGIRA pour demander si un contrat d'assurance vie a été souscrit à son profit par une personne dont elle apporte la preuve du décès.

La demande auprès de l'AGIRA est gratuite et s'effectue :

- soit par le formulaire web : [www.formulaireassvie.agira.asso.fr](http://www.formulaireassvie.agira.asso.fr)
- soit par courrier simple à l'adresse suivante :  
AGIRA RECHERCHE CONTRATS ASSURANCE VIE  
1 RUE JULES LEFEBVRE  
75431 PARIS CEDEX 09

Marche à suivre sur : <https://www.agira-vie.fr/assurance-vie/>

- Désigner très précisément le bénéficiaire de son contrat et mettre à jour régulièrement cette clause bénéficiaire.

N'hésitez pas à contacter votre mutuelle Médicis pour en savoir plus.

## Bilan annuel 2023 des contrats en déshérence Médicis arrêté au 31/12/2023 :

### « Annexe à l'article A. 223-10-1 »

« Tableau 1 » :

Année	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/ recherche par la mutuelle ou l'union	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés « sans suite » par la mutuelle ou l'union	MONTANT annuel des contrats classés « sans suite » par la mutuelle ou l'union
2023	1 480 contrats	3 assurés	6 060 €	5 contrats	29 505 €

« Tableau 2 » :

Année	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 223-10-1)	NOMBRE DE DÉCÈS confirmés d'assurés/ nombre de contrats concernés/ montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2
2023	937 877 € 96 contrats	12 contrats 53 556 €	310 assurés 310 contrats 2 245 181 €	4 973 967 € 512 contrats
2022	0 € 0 contrat	0 contrat 0 €	330 assurés 330 contrats 3 282 803 €	5 633 826 € 469 contrats
2021	532 812 € 43 contrats	18 contrats 321 501 €	274 assurés 274 contrats 2 691 599 €	5 742 850 € 411 contrats
2020	617 738 € 37 contrats	20 contrats 527 972 €	309 assurés 309 contrats 2 900 063 €	4 792 302 € 345 contrats
2019	Données non disponibles 97 contrats	Données non disponibles Données non disponibles	256 assurés 256 contrats 1 918 566 €	3 099 417 € 220 contrats

« Annexe à l'article A. 223-10-3 » :

<b>Année</b>	<b>NOMBRE</b> de demandes par les bénéficiaires potentiels qui ont permis à l'assureur de connaître le décès (article L. 223-10-1)	<b>MONTANT</b> global et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)	<b>MONTANT</b> des capitaux réglés/ nombre de contrats réglés (article L. 223-10-1)	<b>NOMBRE</b> d'assurés identifiés comme décédés et nombre de contrats ayant un assuré identifié comme décédé à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	<b>MONTANT</b> des capitaux à régler dans l'année/ nombre de contrats à régler à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	<b>NOMBRE</b> de capitaux réglés/ contrats réglés à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2
<b>2023</b>	96 demandes	937 877 € 96 contrats	53 556 € 12 contrats	822 assurés 822 contrats	2 245 181 € 310 contrats	4 973 967 € 512 contrats